

En ce sens, a-t-elle l'intention, comme le Parlement le lui avait demandé dans sa résolution A4-0183/97⁽¹⁾, du 10 juin 1997, sur le Livre vert de la Commission intitulé «La politique future de lutte contre le bruit» de présenter une directive afin de réduire la pollution sonore dans les zones proches des aéroports?

⁽¹⁾ JO C 158 du 25.5.1998, p. 71.

⁽²⁾ JO C 200 du 30.6.1997, p. 28.

Réponse donné par M^{me} de Palacio au nom de la Commission

(22 février 2000)

La future directive-cadre sur l'évaluation et la réduction de l'exposition au bruit vise à introduire des indicateurs communs pour la perception du bruit, à définir des méthodes communes d'évaluation de l'exposition au bruit et à permettre l'évaluation des niveaux actuels d'exposition au bruit dans les zones urbanisées grâce à une cartographie du bruit. Cette directive, qui s'inscrit dans le cadre de la politique environnementale globale de la Commission, établira les bases générales d'une amélioration des niveaux d'exposition au bruit. Elle ne concernera donc pas spécifiquement le transport aérien.

Cependant, le programme de la Commission pour 2000, qui a été adopté le 9 février 2000, prévoit une mesure spécifique relative aux nuisances acoustiques aux alentours des aéroports. La Commission a l'intention de présenter au Parlement et au Conseil, dans le courant de cette année, une proposition de directive sur l'établissement d'un indice de bruit commun, d'une méthode commune de calcul des données relatives au bruit et d'exigences minimales pour la surveillance acoustique aux alentours des aéroports. Cette initiative devrait contribuer à la réduction du bruit dans les zones voisines des aéroports.

(2000/C 303 E/014)

QUESTION ÉCRITE E-1903/99

posée par Raffaele Costa (PPE-DE) à la Commission

(29 octobre 1999)

Objet: Programme Esprit (1994-1998)

La Commission pourrait-elle indiquer à quels organismes (publics ou privés), institutions, sociétés, coopératives et particuliers des crédits ou des subventions ont été octroyés, et pour quels montants (que les versements aient déjà été effectués ou non), dans le cadre du programme Esprit, inscrit dans le quatrième programme cadre de recherche et doté, pour la période 1994-1998, d'une enveloppe budgétaire de 2 057 millions d'euros (3 982 milliards de lires)?

La Commission a-t-elle contrôlé la manière dont ces sommes ont réellement été utilisées et si les initiatives ont été mises en œuvre avec succès?

(2000/C 303 E/015)

QUESTION ÉCRITE E-2097/99

posée par Christos Folias (PPE-DE) à la Commission

(19 novembre 1999)

Objet: Programme Esprit

Ces dernières années, des programmes et des initiatives communautaires en assez grand nombre ont été adoptés et mis en œuvre dans le domaine de la recherche et de la technologie.

Le seul programme concernant précisément le développement de la recherche et de la technologie dans le secteur industriel est le programme Esprit.